

Règlement du Budget Participatif 2024-2025 de Ramonville Saint-Agne

Préambule :

L'organisation du Budget Participatif de Ramonville se fait en coopération entre les conseils de quartier et la mairie. Il s'intègre dans une conception municipale et permet à toutes personnes de proposer des projets qui améliorent la qualité de vie des habitant·es. Les projets retenus seront financés et s'inscriront dans une enveloppe de 300 000 euros par édition.

Article 1 : les porteurs de projet

Un projet peut être proposé par toute et tout citoyen·ne âgé·e d'au moins 16 ans, ou groupe de citoyen·nes habitant, travaillant ou étudiant à Ramonville sans condition d'inscription sur les listes électorales. Pour les mineurs, il sera demandé une autorisation parentale. Dans le cas d'un projet porté par un collectif d'habitant·es, un individu référent sera désigné pour faciliter le lien avec la municipalité. Les noms et coordonnées de tous les membres, ainsi qu'un justificatif de domicile du référent seront à renseigner au moment du dépôt du projet. Un projet ne peut pas être proposé par une association déjà constituée car les associations disposent déjà à Ramonville d'une procédure de financement pour les projets associatifs.

Article 2 : les critères de recevabilité d'un projet

1. Les projets proposés ont vocation à servir l'intérêt général de manière à répondre à des besoins collectifs à l'échelle du quartier ou de la commune. Ils n'ont pas vocation à financer des études pour des projets privés et ne doivent pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire.
2. Les projets doivent s'inscrire dans le périmètre et les compétences de la commune et non dans celles d'autres collectivités (intercommunalité, département, région, etc.). Ils ne doivent pas être incompatibles avec les objectifs de la ville (engagements pris par l'équipe municipale sur le mandat 2020-2026), mais peuvent être complémentaires.
3. Les projets retenus porteront sur des dépenses d'investissement (mobiliers de voirie, aménagement de sécurité, cadre de vie etc.), c'est-à-dire durables et non répétitives. Ils ne doivent pas engendrer de coûts de fonctionnement importants (entretien, rémunération de personnel, etc.)
4. Ils ne doivent pas nécessiter l'acquisition d'un terrain, d'un bâtiment ou d'un local.
5. Les projets n'entrent pas dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude.
6. Les projets doivent être suffisamment précis et détaillés pour pouvoir être évalués faisables juridiquement, techniquement et financièrement par la ville.
7. Chaque projet ne doit pas dépasser un montant de 100 000 euros.

Article 3 : modalités de dépôt des projets

Pour déposer un projet, les porteurs de projet peuvent soit remplir un formulaire en ligne sur **jeparticipe.ramonville.fr**, soit remplir un formulaire papier qui sera disponible à la mairie et sur d'autres lieux à Ramonville Saint-Agne comme la médiathèque, le cinéma, le centre culturel, l'Émear Maguy Pradal, le CCAS, la piscine etc. et qu'il faudra déposer à la mairie une fois rempli. Ils doivent absolument se rapprocher de leur conseil de quartier qui sera référent du projet.

Pour trouver son conseil de quartier : **ramonville.fr/engagee/democratie-participative/instances-participatives/conseils-de-quartier/**

Une fiche-projet plus complète servira de support entre le porteur de projet, le conseil de quartier référent du projet, la chargée de mission démocratie participative et dialogue citoyen, les élus-es et les services. Le conseil de quartier accompagnera les porteurs de projet pour valider avec eux les conditions de recevabilité (article 2).

Article 4 : suivi du projet

Le comité de suivi et d'évaluation des projets intervient après l'analyse technique, juridique et financière des projets par les services de la ville, il collectera la liste des projets validés. Ces projets seront portés devant le conseil municipal (CM).

Ensuite, le comité de suivi et d'évaluation participera à la campagne de communication et la mise en place du dispositif de vote pour les citoyen·nes et sera garant du vote.

Il se compose :

- d'un Président (le maire ou un·e représentant·e désigné·e par le maire au sein du CM) ;
- de 3 élu·es référent·es des conseils de quartier (1 par conseil de quartier) ;
- de 3 représentant·es désignés par les 3 conseils de quartier ;
- de la chargée de mission démocratie participative et dialogue citoyen responsable.

Article 5 : modalités de vote des projets

Tout·e Ramonvillois·e peut voter pour les N projets (le nombre N sera défini par le comité de suivi et d'évaluation) en ligne ou à la mairie, où les projets soumis au vote seront exposés. Le vote n'est ouvert qu'aux personnes dont le foyer fiscal se trouve à Ramonville ou qui travaillent à Ramonville Saint-Agne. Il n'est pas possible de voter pour plus de N projets, ni de voter deux fois pour le même projet. Les projets ayant obtenu le plus de suffrages seront retenus et ayant obtenu au moins X% des votes des votants (ce nombre X sera défini par le comité de suivi et d'évaluation), dans la limite de l'enveloppe annuelle du Budget Participatif.

Article 6 : les étapes du Budget Participatif

Le Budget Participatif de Ramonville se déroule en 4 étapes :

- Premier septembre au 31 octobre 2024 : dépôt des projets (appel à idées)
- 18 novembre 2024 au 30 avril 2025 : étude de faisabilité → analyse technique, financière et juridique des projets par les services de la ville qui émettent un avis de faisabilité.
- Mai-juin 2025 : vote ouvert à toutes et tous les Ramonvillois-es et à ceux qui travaillent à Ramonville.
- À partir de septembre 2025 : mise en œuvre des projets retenus.

Article 7 : modalités de collaboration avec les porteurs des projets retenus

Les projets retenus seront traduits en fiche-projet par les services municipaux pour permettre leur réalisation. La commune sera maître d'ouvrage et travaillera en étroite collaboration avec les porteurs des projets et les conseils de quartier référents.

Article 8 : évaluation du Budget Participatif

À l'issue de la réalisation des projets, une évaluation du dispositif sera réalisée par le comité de suivi et d'évaluation des projets. Celle-ci sera élargie aux porteurs des projets retenus, ils seront invités pour témoigner de leur expérience.